

FEUILLET D'INFORMATION

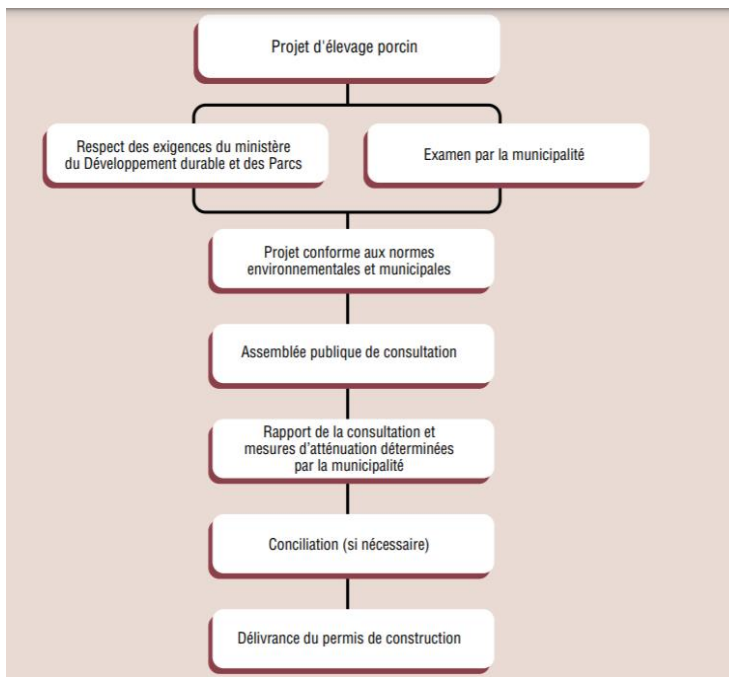
Processus obligatoire de consultation publique des projets porcins

ORIGINE

En 2003, le rapport de la Commission du BAPE sur le développement durable de la production porcine au Québec recommandait au gouvernement la mise sur pied d'un mécanisme d'information et de consultation à l'échelle des municipalités. Ce mécanisme s'appliquerait à l'implantation de tout nouvel élevage porcine et aux projets d'augmentation de la production annuelle de phosphore de plus de 3 200 kg pour les sites d'élevage existants. Il s'agissait ainsi d'une condition pour la levée du moratoire dans lequel était plongée l'industrie depuis juin 2002.

En 2004, le gouvernement modifiait donc la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de façon à instaurer un processus de consultation publique préalable à la délivrance du permis de construction requis pour la réalisation d'un projet d'élevage porcine. L'application du processus a ainsi débuté en 2005.

PRINCIPALES ÉTAPES DU PROCESSUS



OBJET DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation publique n'est pas l'occasion pour une municipalité de déterminer si on doit ou non autoriser le projet, ni celle d'en soupeser les impacts sur l'environnement, puisque les projets non conformes à la réglementation municipale applicable ou à la réglementation environnementale du Québec auront préalablement été refusés.

Au terme de la consultation, une municipalité peut cependant retenir un maximum de 5 conditions potentielles à l'émission du permis de construction parmi celles déjà prédéterminées dans le processus.

LES PROJETS PORCINS SOUMIS

Nature du projet d'élevage porcine	Soumis à la consultation	Non soumis à la consultation
Nouvel élevage (peu importe la production annuelle de phosphore)	✓	
Agrandissement d'un élevage existant <ul style="list-style-type: none">augmentation de plus de 3 200 kg de la production annuelle de phosphore (en une seule fois ou en combinaison avec une demande formulée moins de cinq ans auparavant⁴)	✓	
<ul style="list-style-type: none">augmentation de 3 200 kg ou moins de la production annuelle de phosphore		✓
Remplacement d'un bâtiment d'élevage existant détruit totalement ou partiellement à la suite d'un sinistre : <ul style="list-style-type: none">sans augmentation de la production annuelle de phosphore		✓
<ul style="list-style-type: none">avec augmentation de la production annuelle de phosphore de 3 200 kg ou moins		✓
<ul style="list-style-type: none">avec augmentation de la production annuelle de phosphore de plus de 3 200 kg	✓	

GRANDES CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation publique sur un projet d'élevage porcin vise de manière opérationnelle à :

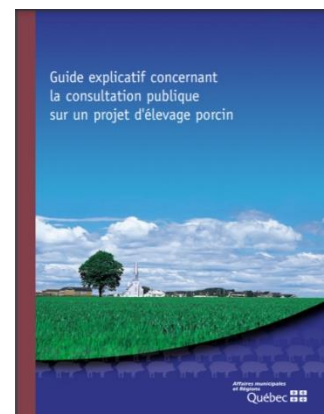
1. **Informer** la population intéressée quant à la nature du projet d'élevage porcin prévu dans la municipalité et répondre à ses questions;
2. **Connaître les préoccupations** de la population intéressée quant aux inconvénients d'odeurs qui découleront de la réalisation de ce projet;
3. **Recueillir les commentaires** des citoyens concernés sur les mesures que devrait exiger le conseil de la municipalité pour atténuer ces inconvénients et ainsi favoriser l'insertion du projet dans le milieu en contribuant à son acceptabilité sociale.

LISTE DES 5 CONDITIONS PRÉDÉTERMINÉES ET POUVANT ÊTRE IMPOSÉES LORS DE L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION

1. Recouvrement de tout ouvrage de stockage de lisier en tout temps;
2. Incorporation du lisier épandu au sol, dans un délai maximal de 24 heures, chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux cultures;
3. Distances séparatrices plus grandes que celles prévues par la réglementation municipale entre les bâtiments d'élevage et les usages non agricoles;
4. Installation d'un écran brise-odeurs de la nature déterminée par le conseil municipal et destiné à diminuer substantiellement la dispersion des odeurs;
5. Installation d'équipements destinés à favoriser l'économie de l'eau dans les bâtiments.

Pour de plus amples renseignements sur le processus, vous pouvez consulter le site web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec préparé à l'intention des municipalités du Québec :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/guide_projet_elevage_porcin.pdf



Note : Ce document a été produit en s'appuyant sur le Guide préparé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec à l'intention des municipalités.